



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2015

N° 2015-02-05-05

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Le 5 février 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2015

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOULARD – Mme THILLY – M. MOUROUGANE – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. ROULIN	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
Mme GIROD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENT :

Mme DORTA BERMEJO
M. VANET

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	2
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme HAMEREL

5/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Rapporteur : M. BIAUX

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Vous trouverez, ci-joint, récapitulées dans la note d'information, quelques données relatives à l'exécution du budget 2014 ainsi que les perspectives financières et l'orientation budgétaire pour 2015.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte et débat.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE

Alain BIAUX

